

2e théorie:—Cette maladie a un effet variable et non permanent sur les facultés mentales; il se produit, au cours de la maladie, des accidents qui affectent le cerveau, mais une fois ces accidents disparus, le cerveau, comme les autres organes reprend son fonctionnement normal. La cour n'en doit pas même prendre en considération les témoignages des témoins sur la capacité d'esprit d'un testateur affligé de cette maladie, ainsi que les faits et les circonstances au temps où il a testé, et doit maintenir la validité du testament si cette preuve établit qu'il était sain d'esprit à cette époque.—p. 93.

Lorsqu'il y a doute sur la question de savoir si le testateur était ou non sain d'esprit, le caractère de la disposition doit exercer une influence sur la décision, et l'on doit plus facilement supposer que le testateur avait la plénitude de ses facultés intellectuelles lorsque sa disposition est une de celles qu'un homme judicieux et équitable aurait pu faire.—p. 93.

TESTAMENT, *signature, forme*: Une signature d'un testament quelqu'imparfaite, mal formée et illisible qu'elle soit n'entraîne pas la nullité du testament.—p. 443.

Lorsqu'une personne fait écrire son testament et déclare au bas ne savoir signer, et que subséquemment elle fait préparer un second testament qu'elle signe, sans attestation, d'une signature illisible; et qu'ensuite, sur la représentation que son dernier testament est nul à cause de l'illisibilité de sa signature, elle se fait apporter le premier, le signe d'une croix en présence de trois témoins qui attestent sa signature et signent eux-mêmes comme témoins en présence de la testatrice, ce dernier testament sera déclaré le seul valable suivant la forme anglaise.—p. 443.

TIERS. V. Intervention.—p. 527; Responsabilité.—p. 257; Vente de créances.—p. 223.

TITRES. V. Action possessoire.—p. 330; Contrat.—p. 488.

TORTS PERSONNELS. V. Procès par jury.—p. 434.

TRANSPORT. V. Compagnie d'assurance mutuelle.—p. 410.

TRAVAUX PUBLICS. V. Droit municipal.—p. 482.

TRAVERSE DE VOIE FERREE. V. Responsabilité.—p. 525.